

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 19 MAI 2014

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 19 Mai 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation :
13/05/2014
Date d'affichage :
14/05/2014

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – HENRY B – BOLLOCH J – PICAUD C – COCGUEN M.J – LE BAIL J – SIVINIAN Y – LE GUILLOU G – PERENNES-LAURENCE S – CREEL G – BROUDIC F – FREMONT L – THOMAS D – SIMON A – CARO D – LOUIS G - BECHET C – GALARDON P – CORRE B - FORT M

ABSENTS EXCUSES :

Mme LOW Margareth
Mme MABIN Béatrice (Procuration à M CREEL G)
M LE FOLL Marcel (Procuration à M SALLIOU P)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

OBJET : P.L.U SAINT AGATHON – AVIS.

Le conseil municipal de ST AGATHON a décidé de prescrire une révision générale du P.O.S (valant P.L.U) par délibération en date du 10 Décembre 2008 complétée par celle du 7 Décembre 2011.

LE 19 Février 2014, cette assemblée délibérante a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet du nouveau P.L.U.

Ce projet de P.L.U est soumis pour avis au conseil municipal de PABU conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du code l'urbanisme.

La commune de ST AGATHON a prévu un zonage UYc pour la partie de la Z.I de Bellevue située à l'angle de l'avenue du Goëlo et de l'avenue de l'Hippodrome »(ex ODISLOR). Ce zonage est le même que pour la zone commerciale de Kerhollo : Il autorise les activités commerciales.

Or il n'est pas souhaitable que les activités commerciales puissent continuer à se développer le long de l'avenue du Goëlo et ceci pour au moins trois raisons :

- Plus de 13000 véhicules transitent chaque jour sur l'avenue du Goëlo dont plus d'un millier de poids lourds. L'implantation de commerces supplémentaires dans ce secteur entrainerait inéluctablement une aggravation des risques pour la circulation.
- Le zonage UY permet l'accueil d'activités industrielles et artisanales. Il n'est pas prévu d'y accueillir des activités commerciales.
- cette partie de la zone de Bellevue fait partie intégrante de la zone industrielle.

Cette modification n'est pas en cohérence avec le schéma d'aménagement commercial défini par Guingamp Communauté dédiant des vocations spécifiques à chacune des zones

Le Conseil Municipal,
Entendu son Président,
Après en avoir délibéré

S'OPPOSE à l'unanimité à la requalification du zonage UY en UYc.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

